

Mesures de défense commerciale dans le cadre des accords commerciaux internationaux

Le rôle de gouvernements dans les enquêtes de pays tiers –
expériences de d'Etats Arabes

Tunis

17 juin 2013

Jasper Wauters
King & Spalding, Genève

Introduction

- **Les droits des pays exportateurs lors des enquêtes de défense commerciales**
- **Stratégies de défense des intérêts commerciaux**
- **Le renforcement des droits des membres de l'OMC dans le cadre du Cycle de Doha**
- **L'expertise requise pour efficacement défendre ses intérêts commerciaux**

Le rôle des autorités du pays exportateur lors d'enquêtes de défense commerciale

- **Un rôle prévu dans les accords de l'OMC**
 - Partie intéressée
 - Accord antidumping
 - Membre intéressé
 - Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
 - Membre exportateur affecté
 - Accord sur les sauvegardes
- **Un statut généralement confirmé dans la législation nationale des pays importateurs**

Le rôle des autorités du pays exportateur lors d'enquêtes de défense commerciale

- **Les droits de la défense**

- **Droits généraux**

- Copie de la plainte et des questionnaires
 - Possibilité de soumettre des observations lors de l'enquête
 - Accès aux éléments de preuves – non-confidentiels – soumis par les parties intéressées
 - Représentation possible lors des audiences de l'autorité d'enquête avec les parties intéressées
 - Communication des conclusions de l'autorité d'enquête

Le cas particulier des enquêtes anti-subvention

- **Un rôle de premier plan pour les autorités du pays importateur**
 - Réponse au questionnaire anti-subvention destiné aux autorités du pays exportateur
 - Vérification des informations et données soumises par le pays exportateur
 - Risques en cas de non ou insuffisante coopération avec l'autorité d'enquête – «meilleurs renseignements disponibles»
 - Droit d'offrir un engagement d'éliminer ou de limiter une subvention ou de prendre d'autres mesures en ce qui concerne ses effets

Le rôle des autorités du pays exportateur lors d'enquêtes de défense commerciale

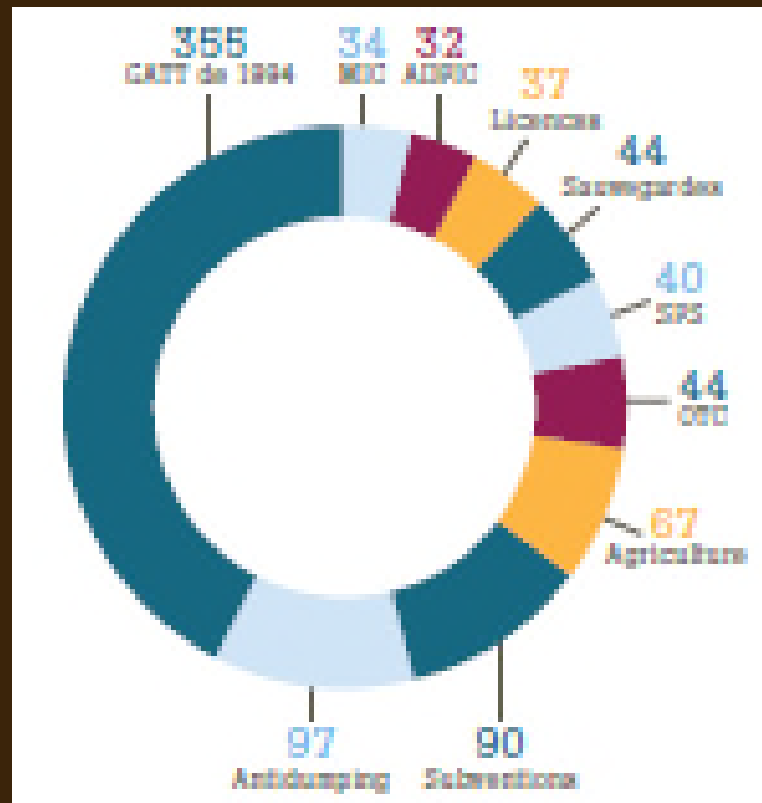
- **Les droits de la défense**

- Droits particuliers aux autorités des pays exportateurs

- Avis du dépôt de plainte avant l'ouverture d'une enquête antidumping ou anti-subsidiation
- Possibilité de consultations avec les autorités du pays importateur avant l'ouverture et durant toute la durée d'une enquête anti-subsidiation
- Possibilité de consultation avec les autorités du pays importateur avant l'imposition ou la prorogation de mesures de sauvegarde
- Négociation de concessions dans le cadre de procédures de sauvegarde

Le rôle des autorités du pays exportateur après l'imposition de mesures

- Le recours au système de règlement des différends de l'OMC
 - Un recours fréquent
 - Par de nombreux Membres
 - Souvent couronné de succès



Accords OMC mentionnés lors de demandes de consultations (1995-2012)

Le rôle des autorités du pays exportateur après l'imposition de mesures

- **Un droit de compensation après trois ans d'imposition de mesures de sauvegarde**
- **Un rôle de partie intéressée lors des enquêtes à expiration ou en réexamen**
- **Un droit de faire des déclaration (commentaires et questions) lors des réunions semestrielles des comités sur les «règles» - ce droit peut aussi être utilisé lors des enquêtes**
- **La possibilité de consultations informelles avec les autorités du pays importateur – en particulier en marge de procédures judiciaires ou administratives**

Stratégies de défense des intérêts commerciaux

- **Actions préventives afin de limiter les risques d'enquête de défense commerciale**
 - Suivi des exportations vers les marchés sensibles – volumes et prix, performance de l'industrie du pays importateur
 - Examen de la conformité du soutien (subventions) offert aux industries du pays exportateur avec l'accord SMC
 - Dialogue entre les autorités du pays exportateur et importateur
 - Conclusion d'accords internationaux contenant des dispositions sur l'utilisation des instruments de défense commerciale
 - Commerce préférentiel non soumis aux mesures de défense commerciale
 - Tolérance plus élevée (par ex. marge *de minimis*)
 - Droits de la défense accrus (par ex. consultation préalable)

Stratégies de défense des intérêts commerciaux

- **Actions de défense immédiate en cas d'ouverture d'une enquête de défense commerciale**
 - Consultation/coopération avec les autorités du pays importateur
 - Coordination entre toutes les autorités concernées – en particulier lors d'une enquête anti-subsidiation
 - Soutien aux producteurs/exportateurs
 - Informations concernant l'enquête en cours (plainte, questionnaire)
 - Soumission d'observation / participation aux audiences
 - Présence possible lors de vérification dans le pays exportateur
 - Consultations formelles et informelles lors de l'enquête
 - Procédure de différends à l'OMC en cas de mesures

Utilisation du forum de négociation de l'OMC pour renforcer la protection des intérêts commerciaux

- **Le Programme de Doha pour le développement**
 - Renégociation des accords antidumping et SMC
 - Les règles doivent être applicables par tous et garantir un équilibre entre les intérêts des parties intéressées et autorités d'enquête
 - Traitement spécial et différencié pour les pays en voie de développement – renforcement de l'assistance technique et des capacités
 - Les principes de l'accord SCM ne doivent pas remettre en cause les droit légitimes des états forts de ressources naturelles d'en disposer

Une défense efficace requiert une excellente connaissance des règles

- **Programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités des organisations internationales et des pays membres de l'OMC**
 - Assistance technique de l'OMC: chaque membre a droit à deux formations annuelles – possible mise en commun de l'assistance technique à un niveau régional
 - Programmes nationaux
 - Agences de développement (par ex. USAID et EuropeAid)
 - Echanges d'experts entre autorités
 - + Coopération sud-sud accrue (Turquie, Egypte, Inde, ...)
 - + Fonctionnaires détachés

Une défense efficace requiert une excellente connaissance des règles

- **Renforcement des compétences au sein de l'administration**
 - Formation spécialisée pour le personnel directement responsable des enquêtes
 - Sensibilisation générale des services intéressés
 - Douaniers
 - Juges
 - Diplomates «commerciaux»
- **Développement des capacités dans le secteur privé**
 - Chambres de commerce et d'industrie
 - Communauté juridique

شكرا لكم

Merci

cjulien@kslaw.com